

Bruxelles, le 30 juin 2026  
(OR. en)

11355/26

COH 127  
FIN 992  
ECOFIN 960  
SOC 468

#### NOTE DE TRANSMISSION

---

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	30 juin 2026
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2026) 317 final
Objet:	RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL Rapport annuel 2023 du Fonds de solidarité de l'Union européenne

---

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2026) 317 final.

p.j.: COM(2026) 317 final



Bruxelles, le 30.6.2026  
COM(2026) 317 final

**RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL**

**Rapport annuel 2023 du Fonds de solidarité de l'Union européenne**

## TABLE DES MATIÈRES

Introduction .....	2
Demandes reçues en 2023: .....	2
Financement .....	6
Réexamen à mi-parcours du cadre financier pluriannuel 2021-27 .....	7
Clôtures .....	7
Conclusions .....	7

## INTRODUCTION

L'article 12 du règlement (CE) n° 2012/2002 du Conseil du 11 novembre 2002 instituant le Fonds de solidarité de l'Union européenne<sup>1</sup> (ci-après le «règlement») prévoit que la Commission présente au Parlement européen et au Conseil un rapport sur les activités du Fonds de solidarité de l'Union européenne (ci-après le «FSUE») au cours de l'année précédente. Le présent rapport décrit donc les activités du FSUE en 2023. Il résume i) les demandes reçues, ii) les contributions financières proposées et approuvées et iii) les dossiers clos au cours de la période de référence de l'année civile 2023. La Commission a évalué toutes les demandes à la lumière des critères établis dans le règlement.

En **2023**, la Commission a reçu **cinq nouvelles demandes** de contributions financières du FSUE, à savoir de la Grèce (inondations), de l'Italie (inondations dans la région d'Émilie-Romagne), de l'Autriche (inondations), de la Slovénie (inondations) et de la Turquie (tremblement de terre). Quatre demandes concernaient des «catastrophes naturelles majeures» et une concernait une «catastrophe naturelle dans un pays voisin». Toutes les demandes ont été jugées admissibles sur la base des critères énoncés dans le règlement.

L'Italie, la Slovénie et la Grèce ont demandé des avances. Dans un délai de quelques semaines à compter de la réception des demandes, la Commission a accordé la totalité des avances et versé un montant total d'environ 220,09 millions d'EUR.

Dans le cas du tremblement de terre en Turquie, la décision d'exécution a été adoptée en novembre 2023 et la convention de délégation a été signée en février 2024. Les décisions d'exécution relatives aux quatre autres demandes retenues en 2023 (Grèce, Italie, Autriche, Slovénie) ont été adoptées en novembre et décembre 2024. En outre, la Commission a clos deux dossiers relevant du FSUE en 2023.

L'annexe I énumère les seuils de dommages liés aux «catastrophes majeures» applicables en 2023 pour la mobilisation du FSUE. L'annexe II présente un aperçu des demandes reçues en 2023, y compris les informations financières pertinentes.

### DEMANDES REÇUES EN 2023:

La Commission a reçu cinq nouvelles demandes de contribution financière au titre du FSUE en 2023. Elles sont toutes parvenues à la Commission dans le délai légal de «douze semaines à compter de la date à laquelle est survenu le premier dommage» (article 4, paragraphe 1, du règlement). Quatre demandes concernaient des «catastrophes naturelles majeures» et une concernait une «catastrophe naturelle dans un pays voisin».

Des tableaux financiers détaillés relatifs à ces demandes figurent à l'annexe II du présent rapport.

## TURQUIE – TREMBLEMENTS DE TERRE

Le 6 février 2023, deux tremblements de terre majeurs d'une magnitude de 7,8M<sub>w</sub> et 7,5M<sub>w</sub><sup>2</sup> ont frappé le sud de la Turquie dans la région de Kahramanmaraş, près de la frontière avec le nord de la Syrie. Le 20 février 2023, un autre puissant tremblement de terre de 6,3M<sub>w</sub> a

---

<sup>1</sup> Règlement (CE) n° 2012/2002 du Conseil du 11 novembre 2002 instituant le Fonds de solidarité de l'Union européenne (JO L 311 du 14.11.2002, p. 3) tel que modifié par le règlement (UE) n° 661/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 (JO L 189 du 27.6.2014, p. 143) et le règlement (UE) 2020/461 du Parlement européen et du Conseil du 30 mars 2020 (JO L 99 du 31.3.2020, p. 9).

<sup>2</sup> M<sub>w</sub> - échelle de magnitude sismique de «Richter» ou échelle de magnitude de moment.

ébranlé la province de Hatay. Ces tremblements de terre majeurs ont causé des dégâts considérables et coûté la vie à des dizaines de milliers de personnes. Plus de 10 000 répliques ont été enregistrées au cours des trois semaines qui ont suivi. D'importantes pertes matérielles ont été constatées dans 11 provinces. Selon l'évaluation des dommages, près d'un million de bâtiments ont été endommagés, dont environ 280 000 se sont effondrés ou ont subi de graves dégâts. Les tremblements de terre ont sérieusement endommagé les routes, les chemins de fer, les réseaux de communications, d'énergie et d'approvisionnement en gaz naturel et les infrastructures hydriques. On estime que 14 millions de personnes, soit 16 % de la population turque, ont été touchées.

Au cours des mois qui ont suivi la catastrophe, 332 villes de tentes et 189 villes de conteneurs ont été installées dans la région touchée. Près de 1,6 million de personnes ont reçu des abris d'urgence dans la région frappée par le séisme. Dans d'autres provinces, 330 000 citoyens touchés par la catastrophe ont bénéficié d'un hébergement. En outre, sur les quelque 3,5 millions de Syriens vivant sous protection temporaire en Turquie, plus de 1,7 million vivaient dans la région touchée.

Le 20 avril 2023, la Turquie a présenté une demande de contribution du FSUE pour financer des actions d'urgence et de remise en état à la suite des tremblements de terre. Étant donné que la Turquie participe aux négociations d'adhésion avec l'UE, elle pouvait demander une aide du FSUE conformément à l'article 2, paragraphe 1, du règlement.

Les autorités turques ont estimé le montant total des dommages directs à 81,7 milliards d'EUR, dont la Commission a accepté 78,8 milliards d'EUR comme montant total éligible des dommages directs. Ce montant dépassait le seuil absolu de «catastrophe naturelle majeure» applicable de 3 milliards d'EUR aux prix de 2011, soit 3,804 milliards d'EUR aux prix de 2023. La catastrophe a donc été qualifiée de «catastrophe naturelle majeure».

À la suite de la proposition COM(2023) 381 de la Commission du 23 août 2023, l'autorité budgétaire a approuvé, le 4 octobre 2023, le versement à la Turquie d'une somme de 400 millions d'EUR au titre du FSUE. Le 17 novembre 2023, la Commission a adopté la décision d'exécution C(2023) 7975 octroyant une contribution financière au titre du FSUE.

Le statut de la Turquie en tant que pays négociant son adhésion à l'UE lui imposait de signer une convention de délégation avec la Commission européenne. Ladite convention a été signée en février 2024, à la suite de quoi 400 millions d'EUR ont été versés le 19 avril 2024.

## **ITALIE – INONDATIONS DANS LA REGION D'ÉMILIE-ROMAGNE**

Entre le 1<sup>er</sup> mai et le 17 mai 2023, la région italienne d'Émilie-Romagne a été frappée par de fortes pluies et des inondations. Sept provinces du secteur centre-est de la région ont été touchées, enregistrant des trombes d'eau extrêmement fortes et des précipitations cumulées élevées, en particulier dans les zones vallonnées et montagneuses. Les précipitations cumulées totales ont atteint entre 200 et 500 mm. Les conséquences des inondations qui ont suivi ont été très graves. Outre les pertes économiques considérables résultant des dommages causés aux infrastructures et aux biens publics et privés, 14 personnes ont perdu la vie. Plus de 1 500 glissements de terrain ont été provoqués par les conditions météorologiques extrêmes, qui ont fortement endommagé les routes, les bâtiments, les services publics et les cours d'eau.

Les autorités italiennes ont estimé le montant total des dommages directs à 8,53 milliards d'EUR, montant que la Commission a accepté dans son intégralité. Ce montant dépassait le seuil de «catastrophe naturelle majeure» fixé pour l'Italie, à savoir 0,6 % de son revenu

national brut, qui équivalait à 3,8 milliards d'EUR en 2023. La catastrophe a donc été qualifiée de «catastrophe naturelle majeure».

Le 24 juillet 2023, l'Italie a présenté une demande de contribution financière du FSUE afin de financer des actions d'urgence et de remise en état à la suite des inondations survenues en mai 2023. L'Italie a sollicité une avance.

La Commission a octroyé une avance de 94 708 385 EUR à l'Italie par la décision d'exécution C(2023) 7823 du 13 novembre 2023. Ce montant a été payé en novembre 2023.

À la suite de la proposition COM(2024) 325 de la Commission du 27 août 2024, l'autorité budgétaire a approuvé le versement à l'Italie d'une somme de 378 833 540 EUR au titre du FSUE. Le 18 décembre 2024, la Commission a adopté la décision d'exécution C(2024) 9259 octroyant une contribution financière au titre du FSUE. Le solde de 284 125 155 EUR a été versé en décembre 2024.

### **SLOVENIE – INONDATIONS**

Entre le 3 et le 6 août 2023, un système de basse pression puissant a provoqué d'importantes précipitations en Slovénie. Les pluies torrentielles ont provoqué des inondations, des glissements de terrain et des coulées de boue de grande ampleur. La plupart des précipitations se sont produites dans la moitié nord de la Slovénie, où des précipitations allant jusqu'à 150-200 mm ont été enregistrées. L'ampleur des inondations a été sans précédent et a touché les plus grands cours d'eau de Slovénie. Les eaux en crue ont détruit des routes, des ponts, des infrastructures d'eau potable et de traitement des eaux usées, des infrastructures énergétiques, des espaces urbains, des terres agricoles et de nombreux logements.

Les autorités slovènes ont estimé le montant total des dommages directs à près de 10 milliards d'EUR, dont la Commission a accepté 7,32 milliards d'EUR comme montant total éligible des dommages directs. Ce montant dépassait le seuil de «catastrophe naturelle majeure» fixé pour la Slovénie, à savoir 0,6 % de son revenu national brut, qui équivalait à 308,8 millions d'EUR en 2023. La catastrophe a donc été qualifiée de «catastrophe naturelle majeure».

Le 20 octobre 2023, la Slovénie a présenté une demande de contribution financière du FSUE afin de financer des actions d'urgence et de remise en état à la suite des inondations survenues en août 2023. La Slovénie a sollicité une avance.

La Commission a octroyé une avance de 100 000 000 EUR à la Slovénie par la décision d'exécution C(2023) 8168 du 23 novembre 2023. Ce montant a été payé en décembre 2023.

À la suite de la proposition COM(2024) 325 de la Commission du 27 août 2024, l'autorité budgétaire a approuvé le versement à la Slovénie d'une somme de 428 405 059 EUR au titre du FSUE. Le 20 novembre 2024, la Commission a adopté la décision d'exécution C(2024) 8331 octroyant une contribution financière au titre du FSUE. Le solde de 328 405 059 EUR a été versé en décembre 2024.

### **AUTRICHE – INONDATIONS**

Entre le 3 et le 6 août 2023, de fortes pluies ont endommagé une série d'infrastructures publiques et privées dans le sud de l'Autriche, en particulier dans le sud de la Carinthie et de la Styrie. Les précipitations ont inondé des bâtiments, des caves, des garages, des forêts et des

champs et provoqué plus de 900 coulées de boue et glissements de terrain. Plus de 120 municipalités ont subi des dommages dus aux tempêtes, y compris des coupures d'électricité isolées dues à des eaux souterraines élevées. Des dommages ont également été signalés dans des provinces voisines telles que Salzbourg et Burgenland.

Les autorités autrichiennes ont estimé le montant total des dommages directs à 208 millions d'EUR, montant que la Commission a accepté. Elles ont présenté une demande au titre du critère de «catastrophe naturelle dans un pays voisin», selon lequel une intervention du FSUE peut également être déclenchée pour toute catastrophe naturelle survenue dans un État éligible qui est aussi une catastrophe naturelle majeure dans un État voisin éligible. La même catastrophe naturelle remplissant les critères d'une «catastrophe naturelle majeure» en Slovaquie, la demande de l'Autriche était dès lors éligible au bénéfice d'une contribution du FSUE sans seuil spécifique.

Le 19 octobre 2023, l'Autriche a présenté une demande de contribution financière du FSUE afin de financer des actions d'urgence et de remise en état à la suite des inondations survenues en août 2023.

À la suite de la proposition COM(2024) 325 de la Commission du 27 août 2024, l'autorité budgétaire a approuvé le versement à l'Autriche d'une somme de 5 199 245 EUR au titre du FSUE. Le 16 décembre 2024, la Commission a adopté la décision d'exécution C(2024) 8860 octroyant une contribution financière au titre du FSUE. La contribution a été versée en décembre 2024.

#### **GRECE – INONDATIONS DANS LA REGION DE THESSALIE**

Entre le 4 et le 11 septembre 2023, une tempête puissante et généralisée a provoqué des précipitations extrêmes dans certaines parties de la Grèce, entraînant des inondations catastrophiques en plusieurs endroits du centre du pays, en particulier en Thessalie. Les précipitations cumulées totales ont atteint entre 400 et 1 000 mm dans les régions touchées. Au cours de la tempête, la majeure partie de la région a reçu l'équivalent d'une année moyenne de précipitations. Les pluies torrentielles ont provoqué d'importantes inondations dans le centre de la Grèce, laissant de vastes zones sous eau. Les inondations ont gravement endommagé les infrastructures, transformé les rues en rivières, réduit les bâtiments et les ponts à néant et submergé des villages entiers. Outre les pertes économiques considérables résultant des dommages causés aux infrastructures et aux biens publics et privés, 17 personnes ont perdu la vie.

Les autorités grecques ont estimé le montant total des dommages directs à 2,33 milliards d'EUR, montant que la Commission a accepté. Ce montant dépassait le seuil de «catastrophe naturelle majeure» fixé pour la Grèce, à savoir 0,6 % de son revenu national brut, qui équivalait à 1,09 milliard d'EUR en 2023. La catastrophe a donc été qualifiée de «catastrophe naturelle majeure».

Le 20 novembre 2023, la Grèce a présenté une demande de contribution financière du FSUE afin de financer des actions d'urgence et de remise en état à la suite des inondations survenues en Thessalie en septembre 2023. La Grèce a sollicité une avance.

La Commission a octroyé une avance de 25 382 237 EUR à la Grèce par la décision d'exécution C(2024) 505 du 23 janvier 2024. Ce montant a été payé en février 2024.

À la suite de la proposition COM(2024) 325 de la Commission du 27 août 2024, l'autorité budgétaire a approuvé le versement à la Grèce d'une somme de 101 528 949 EUR au titre du FSUE. Le 22 novembre 2024, la Commission a adopté la décision d'exécution C(2024) 8417 octroyant une contribution financière au titre du FSUE. Le solde de 76 146 712 EUR a été versé en décembre 2024.

## FINANCEMENT

Les montants individuels de l'aide proposés par la Commission ont été calculés selon la méthode décidée en 2002 et appliquée dans tous les cas ultérieurs. Celle-ci est fondée sur le total des dommages directs causés par la catastrophe retenus par rapport à la richesse relative de l'État touché, tel qu'indiqué par le seuil fixé pour une catastrophe majeure (voir annexe I).

En conséquence, pour les «catastrophes naturelles majeures», un système progressif à deux niveaux est appliqué, selon lequel le pays reçoit une aide de 2,5 % du montant total des dommages directs en deçà du seuil et une aide de 6 % pour la partie des dommages dépassant ce dernier. Les deux montants sont additionnés. En ce qui concerne les «catastrophes naturelles régionales» et les «catastrophes naturelles dans un pays voisin», le montant de l'aide est de 2,5 % du total des dommages directs.

Après que le Parlement européen et le Conseil ont approuvé la mobilisation du FSUE et mis à disposition les crédits budgétaires nécessaires dans le budget de l'Union, la Commission a adopté des décisions d'exécution pour l'octroi de l'aide aux différents pays, puis a versé les montants dans leur intégralité. Lorsqu'une avance avait été accordée, seul le solde de la contribution totale a été versé.

Les annexes des décisions d'exécution comportaient une description générique de l'utilisation prévue des fonds, énuméraient les autorités désignées par les États bénéficiaires pour traiter la contribution du FSUE et nommaient l'autorité indépendante chargée de l'audit et du contrôle.

Au cours de la période de référence, le Parlement européen et le Conseil, en tant qu'autorité budgétaire, ont validé trois contributions financières du FSUE, telles que proposées par la Commission. La Commission a présenté sa proposition de mobilisation du FSUE dans un groupe:

- Le 28 août 2023, la Commission a adopté une proposition<sup>3</sup> de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du FSUE pour venir en aide à la Roumanie, l'Italie et la Turquie à la suite des catastrophes naturelles survenues en 2022 et 2023. Cette proposition était accompagnée de la décision n° 10/2023, qui proposait de virer 446 836 375 EUR de la réserve de solidarité et d'aide d'urgence (ci-après la «RSAU») vers la ligne budgétaire opérationnelle du FSUE, tant en engagements qu'en paiements.

La proposition a été adoptée par l'autorité budgétaire le 4 octobre 2023, qui octroyait une aide du FSUE d'un montant de 454 835 030 EUR à: i) la Roumanie en lien avec la sécheresse de l'été 2022; ii) l'Italie en lien avec les inondations survenues dans la région des Marches en septembre 2022; et iii) la Turquie en lien avec les tremblements de terre de février 2023. À la suite de l'adoption des décisions d'exécution respectives pour l'octroi de l'aide, un montant

---

<sup>3</sup> COM(2023) 381 du 23.8.2023.

de 33 895 935 EUR a été versé à la Roumanie le 14 décembre 2023, un montant de 20 939 095 EUR a été versé à l'Italie le 14 décembre 2023 et un montant de 400 000 000 EUR a été versé à la Turquie le 19 avril 2024.

### **REEXAMEN A MI-PARCOURS DU CADRE FINANCIER PLURIANNUEL 2021-27**

En juin 2023, en raison des demandes croissantes au titre du FSUE, la Commission a proposé, dans le cadre de la révision à mi-parcours du cadre financier pluriannuel (CFP), de relever le plafond de la réserve de solidarité et d'aide d'urgence (RSAU), y compris le FSUE, de 2,5 milliards d'EUR (aux prix de 2023) pour les quatre années restantes du CFP 2021-2027. L'objectif de cette proposition était de renforcer la capacité de l'Union à réagir aux crises et aux situations d'urgence. La révision à mi-parcours a été achevée en 2024 et ses résultats seront analysés dans le rapport annuel 2024 sur le FSUE.

### **CLOTURES**

L'article 8, paragraphe 3, du règlement établit que dans les 24 mois à compter du versement de la contribution financière, l'État bénéficiaire doit présenter un rapport d'exécution financière (ci-après le «rapport de mise en œuvre») assorti d'un état justificatif des dépenses (ci-après la «déclaration de validité»).

La Commission a clos deux dossiers relevant du FSUE en 2023.

**Hongrie, pandémie de COVID-19 en 2020:** la contribution financière du FSUE s'élevait à 39 723 926 EUR. Les autorités hongroises ont présenté le rapport de mise en œuvre et la déclaration de validité en juin 2022. Sur la base des informations communiquées par la Hongrie, les dépenses éligibles s'élevaient à 39 723 926 EUR et aucune irrégularité n'a été constatée. La Commission a établi qu'aucune correction financière n'était nécessaire et le dossier a été clos en octobre 2023.

**Italie – intempéries en 2019:** la contribution financière du FSUE s'élevait à 211 707 982 EUR. Les autorités italiennes ont présenté le rapport de mise en œuvre et la déclaration de validité en février 2023. Sur la base des informations communiquées par l'Italie, les dépenses éligibles s'élevaient à 213 626 902,82 EUR, un montant supérieur à la contribution du Fonds de solidarité. La Commission a établi qu'aucune correction financière n'était nécessaire et le dossier a été clos en décembre 2023.

### **CONCLUSIONS**

En 2023, la tendance aux catastrophes naturelles graves s'est poursuivie, allant d'inondations sans précédent dans l'Union à un tremblement de terre catastrophique en Turquie.

Ces événements ont non seulement coûté la vie à des personnes, mais ils ont également exercé une pression immense sur les économies et les écosystèmes de l'Union et des pays candidats, soulignant la nécessité urgente d'une action coordonnée pour lutter contre le changement climatique et renforcer la résilience pour l'avenir.

Ces catastrophes ont également pesé sur le budget, déjà mis à rude épreuve, du FSUE. Les 400 millions d'EUR versés à la Turquie représentent le montant d'aide le plus élevé jamais

versé à un pays dont l'adhésion à l'UE est en cours de négociation. Ce montant versé par le FSUE est important par rapport au budget total du FSUE pour 2023, qui n'était que de 500 millions d'EUR aux prix de 2011 et de 662,45 millions d'EUR aux prix de 2023. Dans le même temps, l'avance de 100 millions d'EUR versée à la Slovaquie à la suite des inondations d'août 2023 a également atteint un niveau record pour le FSUE.

En conclusion, le volume des demandes d'aide reçues en 2023 et la pression accrue exercée sur le budget du FSUE ont confirmé à quel point l'aide apportée par le Fonds était nécessaire et importante.